



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération
Séance du 26 mai 2025	n° 2025-042

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	10	14
Date de la convocation :		
22 mai 2025		
Objet :		
Convention entre les communes de Domazan, Estézargues, Fournès et Remoulins et l'association les Francas du Gard relative à la gestion des actions en direction des adolescents durant l'été 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,	
Présents :	Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,
Absents excusés :	N'Fissa BENSALID, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Carole GALINY, Ghislaine REBOLLO
Absents représentés :	Bachir EL KHALFI pour Stéphane MATEO, Laure ZEROUALI pour Elisabeth VIOLA, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE, Cécile FABRE pour Nicolas CARTAILLER
Secrétaire de séance :	Sabine HUGUES

Depuis 2022, la commune de Remoulins développe une offre d'accueil de loisir à destination des enfants de 3 à 11 ans en partenariat avec l'association « Les Francas du Gard ». Afin d'enrichir l'offre, il est mis en place, depuis l'an dernier, un accueil de loisir pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Cette initiative est développée en coopération avec les communes de Domazan et Fournès, permettant ainsi une efficacité logistique et financière.

A ce titre, l'association « les Francas du Gard » propose une ouverture du 07 juillet au 1er août 2025, soit 19 jours, dont un mini séjour de 3 jours/2 nuits, avec une participation des familles à hauteur de 30 € pour le séjour. L'accueil principal aura lieu sur la commune de Remoulins (Maison des Associations), un service de navette via minibus sera mis en place pour favoriser la mobilité et l'autonomie des jeunes et faciliter les déplacements des familles.

Les Communes participantes s'engagent à supporter les charges fixes soit 2 150.25 € par commune. La part variable est de 13 €/jour/jeune accueilli pour les activités sans hébergement, étant précisé que le nombre de jeunes sera calculé sur la moyenne de présence sur la période.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet d'accueil de loisir à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans pour l'été 2025,
- **APPROUVE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.